

25 OCT. 2023

COURRIER N° 2

2023-229

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 octobre 2023
Délibération n°1

L'An deux mille vingt-trois le dix-neuf octobre à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le douze octobre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard -
HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard -
COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - MOUGIN
Rémi - MOSSO Véronique - PRAT Christelle - GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard

Procurations : ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES
BIENS MOBILIERS ANTERIEUREMENT MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNE DANS
LE CADRE DE LA RETROCESSION DE LA COMPETENCE SKI DE FOND**

Madame le Maire le maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2012, la
communauté de communes du Pays des Ecrins a acté le transfert de la compétence
« gestion du domaine skiable – ski de fond » aux communes historiques de Vallouise,
Pelvoux et des Vigneaux, à compter du 1^{er} janvier 2013.

A cette date, ces communes se sont donc substituées de plein droit à la Communauté de
Communes du Pays des Écrins pour l'exercice de cette compétence.

Madame le Maire le maire rappelle que ce transfert de compétence a donné lieu à la mise à
disposition de la commune historique de Vallouise, en accord avec les communes de
Pelvoux et des Vigneaux, des biens et matériels affectés à l'exploitation du domaine
nordique de la Vallouise.

Madame le Maire le maire expose que cette compétence n'ayant pas vocation à être reprise
par la Communauté de Communes du Pays des Écrins il convient, en accord avec
l'ensemble des parties et sur le fondement des dispositions de l'article L.3112-1 du code
général de la propriété des personnes publiques, de transférer à la commune de Vallouise-
Pelvoux la propriété pleine et entière des biens mobiliers antérieurement mis à disposition de
la commune historique de Vallouise, dans le cadre de la rétrocession de la compétence ski
de fond.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la
communauté de communes du Pays des Ecrins, la convention de transfert de propriété des
biens mobiliers antérieurement mis à disposition de la commune dans le cadre du transfert
de la compétence ski de fond, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

Vu l'arrêté préfectoral n°2012324-006 du 19 novembre 2012 approuvant la modification des
statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins ;

Vu l'inventaire réalisé en 2012 sur les biens mobiliers et matériels affectés à l'exploitation du domaine de ski de fond de la Vallouise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2, en date du 29 novembre 2012 et ses annexes transférant la compétence ski de fond relative au domaine de la Vallouise.

Vu la délibération concordante de la commune de Vallouise acceptant les modifications statutaires et l'inventaire de l'actif ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et L1321-2 ;

Vu l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations concomitantes du 29 juin 2016 des communes de Vallouise et Pelvoux portant création de la commune nouvelle de Vallouise-Pelvoux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-249-1 du 5 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Vallouise-Pelvoux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le transfert de propriété des biens mobiliers antérieurement mis à disposition de la commune historique de Vallouise dans le cadre de la rétrocession de la compétence ski de fond ;
- **Approuve** la convention portant sur ce transfert, telle qu'annexée à la présente ;
- **Autorise** madame le Maire à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

